

AR Prefecture006-210600441-20230316-16_03_2023_04-DE
Reçu le 28/03/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 16 Mars 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

N°16.03.2023.04

Objet de la délibération :
Convention de prêt
d'œuvre au profit de la
commune de La Colle-sur-
Loup par Miryan KLEIN

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
10/03/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

28 MARS 2023

De la date de publication :

28 MARS 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. MORVAN - M.
DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. LEGRAND - M. VERGES - M.
DURANTE

PROCURATIONS :

M. THEVENIAUD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTS :

M. CASTET
Mme VERONESE-NARDI
Mme TEISSEIRE
Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Madame Miryan KLEIN, artiste d'art contemporain, a effectué un prêt de son œuvre, au profit de la commune de La Colle sur Loup, intitulée « LA FOULE » dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Personnages en aluminium
Création 2010**

A la demande de l'artiste, et pour des raisons de logistique, ladite œuvre a été installée sur le Pré des Arnoux, et ce, aux frais du déposant.

Une inauguration sera organisée afin de formaliser ce prêt à la commune et y apposer une plaque en aluminium portant le nom de l'œuvre et son descriptif.

006-210600441-20230316-16_03_2023_04-DE
Reçu le 28/03/2023

Une convention pour une durée de 3 années renouvelable éventuellement tacitement, dont le projet est annexé à la présente, a ainsi été établie afin de fixer les modalités et les conditions de ce prêt.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal,

- D'accepter le prêt par l'artiste Miryan KLEIN, de l'œuvre «LA FOULE » au profit de la commune de La Colle sur Loup
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions dudit prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **ACCEPTE** le prêt par l'artiste Miryan KLEIN, de l'œuvre «LA FOULE » au profit de la commune de La Colle sur Loup
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions dudit prêt.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	24 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	24
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

ESDS 20AM 8 S

ESDS 20AM 8 S

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.